

**COMMUNE DE WESTHALTEN**  
**Haut-Rhin**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN  
SEANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Gérard SCHATZ.

Présents :

Les Adjointes : Sébastien DIRINGER, Béatrice KEPFER, et Véronique DEBENATH.

Les Conseillers : VALENTIN Sylvie, MUNCH Jean-Marc, WISSELMANN Frédéric, HUNTZIGER Nathalie, THERY Stéphane, BURGENATH Mikaël, KUNTZ Aurore, KRENCKER Bernard.

Excusés: BASS Sandrine, DOMON Dominique, HASSENFRAZT Michèle.

Assiste à la séance: WUCHER Patrice, Secrétaire de Mairie.

**ORDRE DU JOUR:**

Points 1: Désignation d'un secrétaire de séance

Points 2: Approbation du PV de la séance du 5 septembre 2016

Points 3: Transformation du dépôt de pompiers et création d'un commerce multi-services

Points 4: Budget primitif: décision modificative n°3

Points 5: PLU

Points 6: Révision de l'accord local sur la répartition des sièges au conseil communautaire

Points 7: Réseau de fibre optique rosace convention pour l'implantation d'un sous répartiteur optique

Points 8: Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin-Adauhr et adhésion à cette agence

Points 9: Fermage

Points 10: Comptes rendus divers

\* Situation des permis

\* Divers

**POINT 1: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Wucher Patrice, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Wucher Patrice en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

**POINT 2: ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2016**

Après lecture, le procès verbal de la séance du 5 septembre 2016 est approuvé et signé par tous les membres présents.

**POINT 3: TRANSFORMATION DU DEPOT DE POMPIERS ET CREATION D'UN COMMERCE MULTI-SERVICES**

Attribution d'une subvention de 5.600 € de la Région Grand Est pour la réalisation d'une étude thermique (rénovation globale basse consommation) dans le cadre de la rénovation du dépôt de pompiers en commerce multi-service.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignoble et Châteaux dans le cadre d'un contrat de ruralité.

**POINT 4: BUDGET PRIMITIF: DECISION MODIFICATIVE N°3**

Après examen de la situation financière arrêtée à ce jour, M. le Maire propose de modifier le budget primitif 2016 comme suit:

- Section de fonctionnement : Dépenses :		
- 73923	Reversement sur FNGIR	+1.000,00 €
- 73925	Fonds péréq. interco et communale	+1.000,00 €
- 022	Dépenses imprévues	- 2.000,00 €

- Section d'investissement : Recettes :		
- 2031	Frais d'études	-500,00 €
- 2031-041	Frais d'études	+500,00 €

**POINT 5: PLU**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des informations transmises lors de la deuxième réunion publique qui avait lieu vendredi le 21 octobre 2016.

**POINT 6: REVISION DE L'ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Maire expose :

Suite au décès de Jean-Jacques FELDER, Maire de Hattstatt et 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de communes, le Préfet a signifié l'obligation de revoir l'accord local de 2014 définissant la répartition des sièges au Conseil communautaire. Cette révision doit intervenir dans un délai de 2 mois après le décès, soit avant le 30 octobre 2016, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci – cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres).

A défaut, le régime de droit commun s'appliquera.

La Loi 2015-264 du 9 mars 2015 a modifié le régime des accords locaux antérieurs et a renforcé la notion de proportionnalité entre la population des communes membres et le nombre de leurs délégués. Normalement ces dispositions sont applicables lors des prochaines élections municipales de 2020, mais le sont également lorsque des élections municipales, partielles ou totales, doivent être organisées dans une commune membre, ce qui est le cas.

En effet, l'élection du nouveau Maire d'Hattstatt doit être effectuée par un Conseil municipal complet, or 2 postes sont à présent vacants (une démission et le décès). Par ailleurs, la liste unique élue en 2014 ne comptait aucun candidat en réserve qui aurait pu être nommé d'office en remplacement.

L'accord local de 2014, rappelé ci-dessous, est donc devenu caduc.

Accord local 2014 :

Il se basait sur le principe suivant :

- 2 délégués jusqu'à 1000 habitants
- 1 délégué supplémentaire par tranche suivante de 500 habitants.

Soit la répartition suivante :

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
	<b>Pop 2013 municip. (2010)</b>	<b>% pop</b>	<b>loi RCT à 27</b>	<b>loi RCT à 33</b>	<b>Accord local validé 2014</b>
Gueberschwyr	832	6,3%	1	2	2
Hattstatt	819	6,2%	1	2	2
Pfaffenheim	1327	10,0%	3	3	3
Rouffach	4574	34,6%	10	13	10
Eguisheim	1683	12,7%	4	4	4
Obermorschwihr	365	2,8%	De droit 1	De droit 1	2
Voegtlinshoffen	538	4,1%	1	1	2
Gundolsheim	737	5,6%	1	2	2
Osenbach	885	6,7%	2	2	2
Westhalten	957	7,2%	2	2	2
Husseren	497	3,8%	1	1	2
Total	13214	100%	27	33	33

Loi RCT : Loi « Richert » de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010

A l'époque, le droit commun, inchangé depuis, attribuait 27 sièges (C) avec possibilité d'augmenter le nombre de 25 %, soit 33 (D). Plusieurs communes ne disposant que d'un siège, une répartition différente avait permis, par transfert d'une partie des sièges de Rouffach vers elles, à chacune de disposer de 2 sièges (E).

Concernant la répartition de droit commun, le nombre de délégués attribué normalement à notre strate de population est de 26, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Or, au terme du calcul, Obermorschwihr ne détenait aucun siège. Un siège de droit supplémentaire a pu ainsi être ajouté en sa faveur. C'est donc sur la base de 27 que la répartition de droit commun a été effectuée.

**Accord local 2016 proposé :**

Une simulation en droit commun sur la base de 27 a été effectuée avec les nouvelles règles et la population actuelle. Le résultat est identique à 2014. Il en ressort que Rouffach, Eguisheim, Pfaffenheim, Westhalten et Osenbach garderaient leur nombre actuel, et que 6 communes sur 11 n'auraient qu'un seul délégué.

La loi de 2015 permet d'ajouter un siège supplémentaire aux communes ayant obtenu un siège par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, dans la limite des 33 au total (soit 27 + 25%). Cela est possible pour Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Voegtlinshoffen et Husseren les Châteaux, qui reviennent donc au nombre actuel de 2.

Pour Obermorschwihr, cette possibilité n'est plus possible depuis la loi du 9 mars 2015, étant donné qu'à l'issue de la répartition de droit commun, le calcul ne lui allouait aucun siège. La commune a donc pu bénéficier d'un siège d'office, toutes les communes devant avoir au moins un délégué. Il n'y aura donc qu'un seul titulaire (le Maire par défaut) et un suppléant (1<sup>er</sup> adjoint par défaut ou le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau).

L'accord local ainsi obtenu pourrait être le suivant :

Commune	Droit commun	Accord local proposé
Rouffach	10	<b>10</b>
Eguisheim	4	<b>4</b>
Pfaffenheim	3	<b>3</b>
Westhalten	2	<b>2</b>
Osenbach	2	<b>2</b>
Gueberschwihr	1	<b>2</b>
Hattstatt	1	<b>2</b>
Gundolsheim	1	<b>2</b>
Voegtlinshoffen	1	<b>2</b>
Husseren les Châteaux	1	<b>2</b>
Obermorschwihr	0 donc 1 d'office	<b>1 titulaire et 1 suppléant</b>
Total	27	32

Cette solution, validée par la Préfecture, est la plus proche de la répartition actuelle avec 32 sièges au total, au lieu de 33.

Concernant Obermorschwihr, le Président de la Communauté de communes a rappelé à Mme Estelle GRELIER, Secrétaire d'Etat aux Collectivités territoriales que :

« Selon les règles posées par la Loi du 9 mars 2015, dans la phase de droit commun, les communes n'obtenant pas de siège par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, se voient accorder un siège de droit au Conseil communautaire.

Mais, en cas d'accord local, il n'est pas possible de leur accorder un 2<sup>o</sup> siège, même si les sièges restant à répartir sont en nombre suffisant, au contraire des communes qui se sont vues accorder un siège à la répartition proportionnelle.

Or, dans une communauté de communes, et a fortiori avec les nouvelles compétences obligatoires, le travail en commission, bureau et autres groupes de travail nécessite une grande disponibilité des élus. La représentation de la commune concernée repose sur une seule personne, qui même avec un suppléant, ne peut tout assumer. Ce problème se pose notamment dans les communes rurales qui ne disposent pas de services importants et où les élus sont déjà très mobilisés par la gestion quotidienne communale.

Un assouplissement de cette disposition paraît souhaitable si des sièges sont encore disponibles. Elle était possible précédemment, sans que soit bouleversée la proportionnalité de la représentativité des communes membres. »

Il est important que l'accord local puisse être validé avant le 30 octobre 2016 selon les règles de majorité exposées ci-dessus, car à défaut le Préfet appliquera la répartition de droit commun, 6 communes ne disposant alors plus que d'un seul délégué.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le nouvel accord.

#### **POINT 7: RESEAU DE FIBRE OPTIQUE ROSACE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN SOUS REPARTITEUR OPTIQUE**

Le 20 juillet, la commune de Westhalten a reçu un représentant de la société Rosace pour discuter des modalités pour la couverture de Westhalten en très haut débit. Cette réunion a été l'occasion de se mettre d'accord sur l'implantation du sous-répartiteur optique qui assurera la distribution optique de chaque logement. Ce sous-répartiteur optique sera placé rue de Soultzmatt, place du village. Le conseil municipal autorise la société Rosace à implanter un sous-répartiteur optique sur le ban de Westhalten et autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour cette implantation.

#### **POINT 8: VALIDATION DES STAUTS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN-ADAUHR ET ADHESION A CETTE AGENCE**

Rapport du Maire

##### **1. Exposé préalable**

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1<sup>er</sup> juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

## **2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales**

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

## **3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement**

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

- a) **L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**
- *un socle de services communs rendus à tous les membres* au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
  - *les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux* et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
  - *les prestations effectuées dans un cadre « in house »* pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
  - *les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel* et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.**
- c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**
- d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

Au vu de ce qui précède et de la volonté du conseil municipal de Westhalten de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR, je vous propose :

- De prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- De prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- de désigner comme représentant de notre commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Gérard SCHATZ ;
- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

#### 4. Projet de délibération

Les conseillers municipaux,

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale - ADAUHR

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Westhalten à l'unanimité :**

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- DESIGNER comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Gérard SCHATZ ;
- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

**POINT 9 : FERMAGE 2016**

Le conseil municipal approuve l'état des surfaces plantées en vigne pour l'année 2016 qui est le même que celui de 2015 et les modifications suivantes: un nouveau bail sera établi pour Monsieur Mikaël Burgenath et pour Scea Domaine Jean Rieflé.

**POINT 10 : COMPTES-RENDUS DIVERS**

**Situation des permis**

M. le maire effectue un compte rendu de la situation des permis de construire.



**COMMUNE DE WESTHALTEN****PV DU CM DU 24 OCTOBRE 2016****Divers**

\* Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle :

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle a un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire (collèges et lycées), selon plusieurs lois françaises et allemandes dont la loi Falloux du 15 mars 1850. Ce caractère obligatoire a été réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001.

Cependant si le caractère obligatoire s'impose aux établissements scolaires, il ne s'impose pas aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative des parents.

L'observatoire de la laïcité, rattaché au Premier Ministre, s'est penché sur l'ensemble du régime local des cultes dans les trois départements d'Alsace Moselle et a formulé en mai 2015 des préconisations concernant notamment les cours d'enseignement religieux.

Ainsi l'observatoire suggère que les « élèves ne souhaitant pas suivre les cours de religion en Alsace Moselle ne soient plus tenus de demander une dispense comme c'est le cas actuellement, mais que ces élèves fassent plutôt une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, le Ministre de l'Education Nationale, Madame Najat Vallaud-Belkacem, a consulté les élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école.

En réponse à cette consultation, le Conseil Départemental du Haut-Rhin exprime son total désaccord et demande le statut quo au maintien des dispositions actuellement en place pour organiser et proposer l'enseignement religieux dans le cadre scolaire.

En effet, la proposition du Gouvernement constitue un nouveau grignotage du droit local totalement inacceptable.

Par ailleurs dans la période actuelle, alors qu'il faut lutter contre le renfermement communautaire et religieux, l'enseignement religieux dans les établissements publics constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves et pour lutter contre les préjugés ou la crainte des différences, nés de la méconnaissance des autres cultes et autres cultures. Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette motion

\* Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Groupe Cabinet F2E-2A Consulting de Chatenois en vue d'une recherche d'économie sur le patrimoine (Taxe Foncière) de la commune de Westhalten.

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé une convention avec l'Association Ecole de Musique du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux pour l'utilisation de deux salles communales en vue d'organiser des cours de musique.

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée du versement d'un fonds de concours à la Commune de Westhalten de 10.000 € par la Communauté de Communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux qui rentre dans le cadre de l'aide communautaire aux entrées de village.

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en norme des WC de la salle dimière s'est élevée à 8.645,99 € TTC. Le conseil demande un fond de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux pour ces travaux. Après concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux, ce fond de concours s'élèvera à 1.460 € TTC. Monsieur le Maire présenta le projet de pose de clous podotactiles.

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée que le site internet sur Westhalten est ouvert depuis le 6 octobre 2016 et que toutes les informations sur la commune peuvent se trouver sur [westhalten.fr](http://westhalten.fr).

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée que la section de Gymnastique du Cercle Sportif et Culturel Saint Aloyse de Westhalten va organiser le lundi 31 octobre à 17H30, Halloween pour les enfants du village.

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de la Villa d'Accueil Familiale de Westhalten aura lieu samedi le 19 novembre à 14h30.

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée que la section de Quilles du Cercle Sportif et Culturel Saint Aloyse de Westhalten va organiser le vingt troisième téléthon qui débutera le vendredi 3 décembre à 18H00 pour se terminer le samedi 4 décembre à 16H00 et dont les bénéfices seront intégralement versés au Téléthon.

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie de la Ste Barbe aura lieu le samedi 3 décembre 2016.

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fête de Noël des personnes âgées est fixée au samedi 10 décembre 2016 à 11h30 à la salle polyvalente. Pour 2016, le conseil décide de fixer l'âge pour les nouveaux invités à 70 ans au lieu de 65 ans.

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réception du nouvel an est fixée au vendredi 30 décembre 2016 à 19h à la salle dimière.

La séance est levée à 22h30.